

Élection du Conseil pour l'intégration dans le chef-lieu Euskirchen le 13 septembre 2020

L'art. 27 de l'ordonnance municipale pour la région fédérale de Rhénanie du Nord-Westphalie (GO NRW) régit la participation politique des personnes issues de l'immigration à la représentation municipale. Selon l'ordonnance susmentionnée, ainsi que selon le statut principal du chef-lieu d'Euskirchen, le Conseil pour l'intégration du chef-lieu d'Euskirchen est composé de 15 membres. 10 entre eux seront élus directement selon l'art. 27 paragraphe 2 de l'ordonnance municipale pour la région fédérale de Rhénanie du Nord-Westphalie (GO NRW). Les membres restants seront nommés en interne au Conseil lui-même. De cette manière, le Conseil d'intégration vise à représenter les intérêts des personnes issues de l'immigration résidentes dans la ville d'Euskirchen au sein du conseil et de l'administration. Ainsi, le Conseil d'intégration peut traiter toutes les questions relatives à la ville, en apportant des idées et en représentant des positions au sein du conseil du chef-lieu Euskirchen.

Les membres du Conseil d'intégration auront le droit à des jetons de présence et éventuellement à un remboursement pour perte de revenus pour l'exercice de leur activité bénévole. En raison de leur appartenance au Conseil d'intégration, ces membres auront également le droit à l'exemption de l'employeur respectif, si nécessaire pour l'exercice de leur mandat.

Qui peut voter ?

Les catégories suivantes de personnes ont le droit de vote (vote actif) :

1. Les personnes qui ne sont pas des citoyens allemands selon l'article 116, paragraphe 1, de la Loi fondamentale,
2. Les personnes en possession d'une nationalité étrangère,
3. Les personnes qui ont obtenu la citoyenneté par naturalisation ou
4. Les personnes qui ont obtenu la nationalité allemande selon l'art. 4 alinéa 3 de la loi sur la nationalité dans la version correcte publiée au Journal officiel de la RFA III, section 102-1, dernière modification par l'article 1 de la loi du 28 août 2013 (Journal officiel de la RFA I p. 3458).

Dans tous les cas, les personnes habilitées à voter doivent

- Avoir plus de 16 ans à la date de l'élection
- Être légalement domicilié sur le territoire fédéral depuis au moins un an e
- Maintenir leur domicile dans le chef-lieu Euskirchen au moins à partir des dix-sept jours précédant la date de l'élection.

Le chef-lieu d'Euskirchen établira un registre des électeurs en informant les personnes habilitées à voter. Les personnes habilitées à voter qui ne sont pas inscrites au registre des électeurs peuvent demander à être inscrites au registre susmentionné jusqu'au 12e jour avant les élections (01 Septembre 2020). Les parties intéressées doivent fournir une documentation appropriée prouvant leur habilitation à voter.

Les suivants citoyens étrangers **ne sont pas habilités à voter** :

1. Les citoyens étrangers pour lesquels la loi sur le séjour dans la version publiée le 25 février 2008 (Journal officiel de la RFA I p. 162), dernière modification par l'art. 1 de la loi

du 12 juillet 2018 (Journal officiel de la RFA I p. 1147), selon l'art. 1 paragraphe 2, normes 2 ou 3 ou 2, ne s'applique pas.

2. Les citoyens étrangers demandeurs d'asile.

Toutes les personnes habilitées à voter recevront une communication écrite relative aux élections entre le 3 et le 23 août 2020.

Qui peut être élu ?

Tous ceux qui ont le droit de voter et tous les citoyens qui, à la date des élections, peuvent être élus (droit de vote passif) si

- Ils ont atteint l'âge de 18 ans
- Ils ont leur domicile principal dans le chef-lieu Euskirchen depuis au moins trois mois.

Il ne peut être élu celui qui à la date des élections à la suite d'un jugement, n'est pas éligible en République fédérale d'Allemagne ou n'a pas la capacité d'exercer des fonctions publiques.

Procédure électorale

Les membres du Conseil d'intégration sont élus au suffrage universel, immédiat, libre, égal et secret pour une durée égale à celle du Conseil du chef-lieu d'Euskirchen (5 ans).

La procédure électorale se déroule par scrutin de liste ou par élection de candidats uniques. Il est possible de désigner des suppléants.

Pour la procédure de présentation des candidats, on applique l'art. 10 du règlement électoral du chef-lieu d'Euskirchen pour l'élection des membres élus directement au sein du Conseil d'intégration. La présentation des candidats peut être effectuée par des groupes de personnes habilitées à voter ou par des citoyens (présentation de la liste électorale) ou par des personnes habilitées à voter ainsi que par des citoyens (candidats individuels) **depuis maintenant et entre le 16 Juillet 2020, à 18.00 heures (délai obligatoire)** chez le président du bureau électoral du chef-lieu d'Euskirchen, Kölner Str. 75, 53879 Euskirchen, bureaux 112 ou 114. Pour la présentation des candidats par listes et pour les candidats individuels, des suppléants peuvent être nommés en interne. Ces suppléants vont être en même temps des candidats à cette fonction lors de l'élection du Conseil pour l'intégration. Pour la présentation des candidats des candidats individuels, il est possible de nommer en interne un suppléant, qui peut représenter le candidat de son choix en le remplaçant en cas de son retrait.

Des formulaires officiels pré-imprimés sont requis pour la procédure de présentation des candidats ; ces formulaires sont disponibles au bureau électoral de la municipalité. Pour la présentation des candidats, il est conseillé de prendre à l'avance un rendez-vous au bureau électoral, en utilisant les numéros de téléphone indiqués ci-dessous. Il est fortement recommandé que les candidats soient présentés bien à l'avance, afin que tout défaut susceptible de compromettre la validité de la présentation des candidats puisse être rapidement résolu.

Vote par correspondance

Il est également possible de participer aux élections du Conseil pour l'intégration en votant par correspondance. L'avis électoral, en plus des données relatives au lieu et à l'heure des élections, contient aussi les informations nécessaires sur les modalités à utiliser pour la demande du vote par correspondance. Les documents nécessaires pour voter par correspondance peuvent être demandés entre le 03 Aout 2020 et le 11 Septembre 2020, entre 18.00 heures, verbalement, par écrit, électroniquement ou en personne au bureau municipal, Kölner Str. 75, bureau 101 (bureau électoral).

Plus d'informations

De plus amples informations sont disponibles auprès de l'administration municipale d'Euskirchen, chez le bureau électoral, Kölner Str. 75, 53879 Euskirchen, bureaux 112 ou 114, Mme Eschweiler, Mme Michels ou M. Hansen, numéro de téléphone 02251/14-328, 02251/14-299 ou 02251/14-404 ou par e-mail : wahlen@euskirchen.de e :

<https://www.euskirchen.de/rathaus/wahlen/integrationswahlen-2020> ou
<https://integrationsratswahlen.nrw>

Les élections du Conseil d'intégration ne sont pas des élections nationales, car le Conseil d'intégration vise à refléter un échantillon représentatif de personnes issues de la migration.

Le règlement électoral du chef-lieu Euskirchen pour l'élection des membres à élire directement au sein du Conseil d'intégration est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.euskirchen.de/rathaus/satzungenortsrecht/> (N. 50/9)

Le président du bureau électoral
Dr. Uwe Friedl
Maire